

A R R E T E N° 499/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN FRAPPIER DE MONTBENOIT
DU 06 SEPTEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal 460/2022-PM/EW/MC/EP en date du 23/08/2022 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SORETRA en date du 29/08/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 09/08/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Frappier de MontBenoit**, afin de permettre la continuité des travaux d'extension sur réseau AEP par SORETRA ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 460/2022-PM/EW/MC/EP en date du 23/08/2022 est modifié comme suit :

Du mardi 06 septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 30 à 16 h 30, **le chemin Frappier de MontBenoit** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit sauf véhicules de chantier
- Déviations par le chemin Germain Dijoux et le chemin Ferrier Lebon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SORETRA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et le responsable de SORETRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 06 septembre 2022

LE MAIRE


Préf. Déléguation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint